

**Arrêté préfectoral ordonnant le déroulement  
d'une participation du public par voie électronique  
sur la prolongation de la durée d'exploitation  
de la carrière exploitée par la Société EDILIANS  
Commune d'Espaubourg**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-19-2 et R. 181-46 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 autorisant la société GUINTOLI à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune d'Espaubourg ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 autorisant la société IMERYS TC à reprendre l'exploitation de la carrière d'argile exploitée par la société GUINTOLI sur le territoire de la commune d'Espaubourg ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 septembre 2021 prolongeant l'exploitation de la carrière de deux ans, soit jusqu'au 6 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'attestation du 28 janvier 2019 prenant acte du changement de dénomination sociale de la société IMERYS TC vers EDILIANS ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Espaubourg du 13 juillet 2023 sur le projet de remise en état du site ;

Vu la demande du 20 juillet 2023 présentée par la société EDILIANS afin d'être autorisée à prolonger la durée d'exploitation de deux ans de la carrière d'argiles sur le territoire de la commune d'Espaubourg au lieu-dit « Le Fort » ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 novembre 2023 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Considérant qu'après examen du dossier susmentionné, l'inspection des installations classées considère que la modification des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société EDILIANS sur le territoire de la commune d'Espaubourg n'est pas substantielle ;

Considérant que la demande de la société EDILIANS porte notamment sur une augmentation de la durée d'exploitation de plus de deux ans ;

Considérant que la consultation du public sur la demande susvisée peut se tenir sous la forme d'une participation du public par voie électronique prévue par l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

La demande de la société EDILIANS pour la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière d'argiles sur le territoire de la commune d'Espaubourg (60650) au lieu-dit « Le Fort », est soumise à une participation du public par voie électronique pour une durée de 15 jours.

Cette participation au public par voie électronique a lieu du vendredi 15 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus, en application des dispositions prévues par le Code de l'environnement.

## **Article 2 : INFORMATION DU PUBLIC**

En application de l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement, le public est informé que :

1. La participation du public par voie électronique porte sur la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière se trouvant sur le territoire de la commune d'Espaubourg (60650) au lieu-dit « Le Fort », jusqu'au 6 octobre 2025 ;
2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
3. Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique](http://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique)) dès l'affichage de l'avis de participation du public par voie électronique. Il est consultable, sur rendez-vous, en version « papier » à la direction départementale des territoires - bureau de l'environnement – 40, rue Racine à Beauvais du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.
4. Le public pourra formuler pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique des observations et des propositions sur le projet par courrier électronique adressé à : [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) avec pour objet « PPVE EDILIANS Espaubourg », date de réception faisant foi.

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou adressées après le 29 décembre 2023 ne seront pas prises en compte.

5. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Grégoire ARNAL, Géologue, Responsable Nord & Est pour la société EDILIANS, par courrier électronique [gregoire.arnal@edilians.com](mailto:gregoire.arnal@edilians.com) ou par téléphone au 06 32 03 00 76.

## **Article 3 : PUBLICITÉ DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune d'Espaubourg.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation au public par voie électronique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public (soit du 30 novembre 2023 au 29 décembre 2023). L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune où il a lieu, au terme de la durée de la participation du public par voie électronique.

L'avis est publié en caractères apparents et comporte les indications prévues à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de participation au public par voie électronique à la demande de la préfète de l'Oise aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

#### **Article 4 : DÉCISION**

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au terme de la participation du public par voie électronique, la préfète de l'Oise fixera des prescriptions complémentaires ou adaptera l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45 sur la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière exploitée par la société EDILIANS sur le territoire de la commune d'Espaubourg.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale d'un an, la préfète rend publiques, par voie électronique, les observations et propositions du public.

#### **Article 5 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire d'Espaubourg, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 28 NOV. 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Frédéric BOVET

#### **Destinataires :**

La société EDILIANS

Le maire de la commune d'Espaubourg

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France